

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Chères Métropolitaines, Chers Métropolitains,

Dans votre commune, sur les quartiers Saint-Pierre et Mackellerie, le tri des déchets évolue.

Dès janvier 2023, dans le cadre d'une expérimentation et dans ces quartiers uniquement, des Points d'Apport Volontaire (PAV) vont être déployés et de manière progressive, les bacs (poubelles) de collecte seront retirés définitivement.

Un nouveau code couleur identique au national sera également appliqué :

- **VERT** pour les emballages en verre ;
- **JAUNE** pour les emballages en plastique, en métal, les briques alimentaires, les papiers et les cartons ;
- **GRIS** pour les ordures ménagères.

Pour vous aider à vous familiariser avec cette nouvelle pratique, une campagne d'information a débuté. Vous trouverez d'ores et déjà de premières explications dans la Foire Aux Questions (FAQ) ci-jointe et sur le site Internet de la MEL (lillemetropole.fr/dechets).

Veuillez agréer, chères Métropolitaines, chers Métropolitains, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Régis Cauche

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille
à la Propreté de l'espace public - Prévention, collecte,
traitement, tri et valorisation des déchets

Les changements sont les suivants

→ Lorsque les PAV auront été déployés, vos emballages et déchets ménagers devront y être déposés dès leur installation.



COLLECTE DES EMBALLAGES ET DÉCHETS MÉNAGERS

**FAQ des changements à venir pour les habitants
de Croix** (quartiers Saint-Pierre et Mackellerie)

Qu'est-ce qui change pour la collecte de mes emballages ?

DU 30 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2023

Le mode de collecte va évoluer, avec le déploiement des points d'apport volontaire dans vos quartiers.

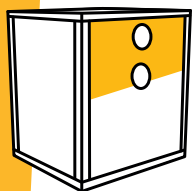
Vos emballages et déchets ménagers devront être déposés dans les PAV dès leur installation.

DU 03 AU 14 AVRIL 2023

Tous les bacs seront retirés par le prestataire SULO il y aura l'arrêt des dotations de sacs pour ce quartier. Pour le bon déroulement de ces opérations, il est nécessaire de laisser vos bacs vides à l'endroit habituel de collecte sur le domaine public, jusqu'à leur enlèvement par le prestataire.

→ Dans quel PAV dois-je déposer mes emballages et déchets ?

Emballages et papiers



Les emballages recyclables et les papiers (sans le verre) sont à déposer dans un point d'apport volontaire uniquement en vrac.

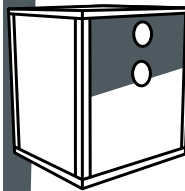
Aérosols, boîtes de conserve, canettes, barquettes en aluminium, couvercles et bouchons en métal

Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

Ordures ménagères



Restes de repas, coquilles d'œuf, épluchures de fruits et de légumes

Marc de café, sachets de thé, essuie-tout



Petites quantités de feuilles mortes, fleurs fanées, petites branches et tontes de gazon

Les ordures ménagères sont à déposer dans un point d'apport volontaire uniquement en sac.

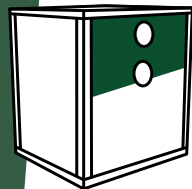
Sacs d'ordures ménagères

Couches-culottes, lingettes

Objets en plastique hors emballage : cintres, brosses à dents, rasoirs...

Vaisselle et verre cassés

Emballages en verre



Les emballages en verre sont à déposer dans un point d'apport volontaire en vrac.

Bouteilles en verre sans bouchon, flacons de vernis et de parfum

Pots et bocaux en verre sans couvercle

CONCRÈTEMENT, VOICI LES NOUVEAUX RÉFLEXES À ADOPTER POUR VOS EMBALLAGES

- Déposer les emballages en vrac, sans les imbriquer les uns dans les autres.
- Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.
- Penser à les déposer uniquement de 7 h à 22 h.